

REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le LUNDI 8 Octobre 2018 à 19h

ORDRE DU JOUR

- Choix du prestataire pour le projet « Béguinage »
- Réglementation en matière de clôtures et portails
- Demande de subvention DETR 2019 pour salle des fêtes
- Demande de subvention exceptionnelle APEFA
- Modification, suppression des régies comptables
- Délibération budgétaire modificative
- Questions diverses

Etaients présents :

(Cocher les cases ou compléter : absent, procuration à )

BLERVAQUE Véronique	X	MONTOIS Dominique	X
BOTQUIN Aurélie	X	ROUSSEAU Jean-Luc	X
COLLURA Bénédicte	Absent	ROUSSEAU Louis	Procuration à DEREGNAUCOURT Paul
DEFLANDRE Sophie	X	SCHRYVE Guy	X
DEKERLE Gilbert	Absent	THIBAUT Jean-Marie	X
DELCROIX Laurent	X	VAN EECKE Alain	X
DEREGNAUCOURT Paul	X	VIGIER Sophie	Procuration à DELCROIX Laurent
LIEVIN Sophie	X		

Secrétaire de séance : Aurélie BOTQUIN

- **Approbation et signature du compte-rendu de la séance du 2 Juillet 2018**
- **Choix du prestataire pour le projet « Béguinage »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 13/2017 du 3 avril 2017, l'Assemblée a approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles pour une surface totale de 6 936m<sup>2</sup>, dans le cadre d'un projet de création d'un ensemble locatif à destination des personnes âgées, sous la forme d'un « béguinage », et de logements à vocation sociale, rue du Noir Debout .

Plusieurs aménageurs potentiels ont été consultés, pour examiner les projets proposés, mais également les conditions financières de l'opération.

Après l'étude des dossiers déposés , dont récapitulation ci-dessous, Monsieur le Maire propose d'accepter les propositions faites par la Société ASTRID

Société	Prix achat terrain	Maison accession	Béguinage T2	Béguinage T3
PRIMA	160 000	6 T4 (bloc bailleur) 3T4 Semi individuelle 215000€	4	6
Habitat du Nord	200 000	10 en PSLA  192 000 €	6	6
FONCIM	275 000	10 T4 Mitoyennes Par le garage	5	5
ASTRID	275 000	12 T4 Mitoyennes par le garage Semi individuelle	4	6

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- de choisir la proposition présentée par la Société ASTRID pour la réalisation du projet de création d'un ensemble locatif à destination des personnes âgées, sous la forme d'un « béguinage », et de logements à vocation sociale, rue du Noir Debout

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

➤ **Réglementation en matière de clôtures et portails**

Monsieur le Maire rappelle qu'une clôture sert à enclore un espace pour le séparer le plus souvent d'une autre propriété privée ou du domaine public.

Elle peut être composée d'un mur, portillon, portail, de palissades, grillage ...

Depuis la réforme sur les autorisations du sol entrée en vigueur le 1er octobre 2007, la clôture n'est plus subordonnée à déclaration préalable de travaux sauf pour les communes qui ont délibéré en faveur de l'instauration d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture.

Afin de préserver le cadre de vie de la Commune, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'entériner la nécessité d'une déclaration préalable à toute implantation ou modification d'une clôture et/ou d'un portail.

Pour ce faire, le demandeur devra déposer en Mairie, en trois exemplaires, un formulaire de déclaration préalable cerfa n° 13703\*06 téléchargeable.. pour un particulier accompagné de :

- Un plan de situation du terrain
- Un plan de masse ou extrait de plan cadastral (voir le site cadastre.gouv.fr)
- Une représentation de la future clôture

Le délai d'instruction des demandes sera d'1 mois et une réponse écrite sera adressé au demandeur sous ce délai.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

d'approuver la nécessité de déposer en Mairie une déclaration préalable avant toute implantation ou modification de clôture et/ou portail dans les conditions proposées ci-dessus par Monsieur le Maire

➤ **Demande de subvention DETR 2019 pour salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de travaux de mise en conformité et de rénovation de la Salle des Fêtes, une subvention peut être sollicitée, au titre de la DETR 2019.

Il rappelle que la Subvention déjà sollicitée auprès du Département du Nord a été accordée pour la totalité demandée, soit 155 240€.

Il demande l'autorisation de solliciter cette aide au titre de 2019, sur la base des dépenses prévisibles ci-après :

DEPENSES SELON DEVIS		RECETTES PREVISIONNELLES	
Cabinet SCRATCH	35 000,00 €	Subvention Département (40%)	155 240,00 €
DIVERS LOTS	353 100,00 €	Subvention DETR 2019 (30%)	116 430,00 €
		Autofinancement Commune (30%)	116 430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>388 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>388 100,00 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019, pour les travaux de mise en conformité et de rénovation de la Salle des Fêtes et à signer tous documents y afférents.

➤ **Demande de subvention FUTUROSCOPE Ecole Fleuri d'Alcy**

Le Maire expose à l'Assemblée que l'Association des parents d'élèves de l'école du Fleuri d'Alcy sollicite une subvention pour un voyage qui se déroulera au FUTUROSCOPE. Il s'agit d'un séjour d'une durée de 4 jours au profit des élèves de la classe de..CM1-CM2, soit 25 élèves.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir accorder une subvention exceptionnelle sur la base précédemment utilisée en 2018 pour la subvention accordée pour la classe de neige à l'association des parents d'élèves de l'Ecole privée, soit **1 400 €**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité**

d'accorder une subvention exceptionnelle à l'APEFA d'un montant de **1 400 €**

Les crédits correspondants sont repris au budget primitif 2018

➤ **Modification, suppression des régies comptables**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 23/2014 en date du 7 avril 2014, adoptée en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, il est autorisé à créer les régies communales nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il demande à l'Assemblée d'étendre cette autorisation aux modifications de fonctionnement courant desdites régies, ainsi qu'à leur éventuelle suppression.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

d'étendre l'autorisation accordée à Monsieur le Maire par la délibération n°23/2014 du 7 avril 2014, pour procéder par Arrêté aux modifications de fonctionnement des régies comptables, ainsi qu'à leur suppression.

➤ **Délibération budgétaire modificative**

Monsieur le Maire informe que des ajustements comptables sont à effectuer au Budget primitif 2018

Il propose de réaliser les ajustements de crédits ci-après, sans incidence financière sur la trésorerie de la Commune :

**Section Fonctionnement**

Dépense – 6218 – Autre personnel extérieur + 3 900€  
(remplacement personnel malade Interm'aide)

Recette – 70323 – Redevance d'occupation du domaine + 3 900€  
(redevances GRDF)

**Section Investissement**

Dépense – Article 2313 – Constructions en cours - 6 200€  
Dépense – Article 2031 – Frais d'études + 6 200€  
(Etudes thermiques et soniques – Salle des Fêtes)

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;**

d'effectuer les ajustements ci-dessus au Budget primitif 2018

➤ **Questions diverses**

A compter du 1er Janvier 2019, un camion pizza devrait intervenir, sur la place de l'Eglise, face au Café tous les mercredis soir de 17h30 à 21h

La séance est levée à 19h50



**Guy SCHRYVE**